

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, C'EST QUOI ?

Exprimer à l'avance mes volontés sur les décisions médicales à prendre me concernant. Soit par écrit, ordinateur, langages des signes, images...

Je peux rédiger ou dire la manière dont je veux être soigné si je suis un jour dans l'incapacité de m'exprimer suite à un accident, à l'issue d'une maladie grave ou en fin de vie.

Je peux décider des limites de mes soins médicaux sur :



les traitements lourds ou difficiles à supporter



les actes médicaux



les interventions

qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés afin de réaliser :

" LA FIN DE VIE COMME JE LA SOUHAITE "



ANTICIPER

«ce qui peut m'arriver»

PRÉVOIR

«ce que je veux en matière de soins»



RÉDIGER

«mes volontés»

QUI PEUT LES RÉDIGER ?

Toute personne majeure en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.

COMMENT FAIRE ?

Je dois les **rédiger moi-même** (document écrit et authentifié) mais des **professionnels de santé** peuvent aussi m'aider.

Il existe deux modèles de directives anticipées pouvant vous aider dans la rédaction :

- pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave
- pour les personnes en bonne santé

Disponibles auprès de mon professionnel de santé



*sur le site internet de la Haute Autorité de Santé
(QR code au dos)*

QUAND FAUT-IL LES RÉDIGER ?

C'est une **démarche volontaire** et non-obligatoire que je peux effectuer n'importe quand, même si je suis en bonne santé.

OÙ LES CONSERVER ?

Dans un endroit **facilement accessible**

- chez mon médecin
- à mon domicile
- dans un lieu connu de mes proches et/ou de ma personne de confiance après les avoir informé.

Ainsi, je serai assuré que lors de ma fin de vie, mes volontés seront respectées.

UNE FOIS RÉDIGÉES ET SIGNÉES, PUIS-JE CHANGER D'AVIS ?

Oui, il est possible de les annuler, compléter ou modifier à tout moment.

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES SERONT-ELLES RESPECTÉES ?

Mon équipe soignante doit les prendre en compte s'il arrive un jour que je ne sois plus en état de m'exprimer.

Leur contenu prévaut sur tout autre témoignage non médical (famille, proches), y compris sur celui de ma personne de confiance.



PARLEZ-EN



©SantéBD - Coactis Santé

ILS SAURONT ÊTRE
À VOTRE ÉCOUTE
ET VOUS ACCOMPAGNER !



Illustration extraite de la BD « Les directives anticipées »
disponible gratuitement sur www.santebd.org



AIDE À LA RÉDACTION

Modèle de directives anticipées
pouvant vous aider dans la rédaction



Site internet de la Haute Autorité de Santé

QUI SOMMES NOUS ?



Pour en savoir +
sur nous

Site internet
de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
du Pays de Bray et la Vallée de la Bresle
(CPTS B&B)

DIRECTIVES ANTICIPÉES

PARLONS-EN !

ANTICIPER

PRÉVOIR



RÉDIGER

